**SERVICES TECHNIQUES**

-°-°-°-

**ADMINISTRATIF**

-°-°-°-

**ST/JZ/JDA/EL/FD**

**Domaine** : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

# ARRETE DU MAIRE N°277/2026

**Département de SEINE-ET-MARNE**

-°-°-°-

**Canton de PONTAULT-COMBAULT**

-°-°-°-

**Commune de ROISSY-EN-BRIE**

**Objet** Réglementation du stationnement et de la circulation, avenue de la Reine, angle avenue Parmentier jusqu'à la rue Charles de Gaulle à Roissy-en-Brie, pour des travaux de pose de fourreaux et de 2 chambres LT1 par l'entreprise TOMA PRO, à compter du 02 novembre jusqu'au 27 novembre 2026.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

**VU** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4ème partie,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise **TOMA PRO** sise 1B chemin des Chênes, 95220 HERBLAY SUR SEINE, en vue d'effectuer des travaux de pose de fourreaux et de 2 chambres LT1, avenue de la Reine, angle avenue Parmentier jusqu'à la rue Charles de Gaulle, à Roissy-en-Brie,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au droit et en face du chantier situé, avenue de la Reine, angle avenue Parmentier jusqu'à la rue Charles de Gaulle, à Roissy-en-Brie, pendant la durée des travaux.

## A R R E T E

**Article 1** : Le stationnement de tout véhicule, sauf véhicules de chantier, sera interdit au droit et en face du chantier situé avenue de la Reine, angle avenue Parmentier jusqu'à la rue Charles de Gaulle à Roissy-en-Brie, pendant la durée des travaux, à compter du 02 novembre jusqu'au 27 novembre 2026.

**Article 2** : La circulation se fera par restriction de chaussée sur l'avenue de la Reine.

**Article 3** : Les travaux seront réalisés par demi-chaussée lors de la traversée de l'avenue Parmentier.

**Article 4** : Les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté n°234/81 ainsi que les prescriptions pour les espaces verts joints au courrier.

**Article 5** : Un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

**Article 6** : L'entreprise **TOMA PRO** est chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

**Article 7** : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiqués sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (notamment, selon l'article R417-10 du code de la route).

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Article 9** : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**En Mairie, le 07 octobre 2026**

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint en charge de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, des Travaux et de la commande publique

Jonathan ZERDOUN